



CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre :

L'Ecole Saint Joseph de Bonabry,
établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association,
représentée par Madame Christèle LE BOLLOCH

Et :

Monsieur et Madame demeurant :
OU
Monsieur demeurant :
Madame demeurant :

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant :

Désignés ci-dessous « les parents »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par ses(leurs) parents au sein de l'Ecole Saint Joseph de Bonabry, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement

L'Ecole Saint Joseph de Bonabry s'engage à scolariser l'enfant
en classe de _____ pour l'année scolaire

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration, de garderie, selon les choix définis par les parents.

Article 3 – Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire l'enfant
en classe de _____ au sein de l'Ecole St Joseph de Bonabry pour l'année scolaire

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Ecole St Joseph de Bonabry et s'engagent à en assurer la charge financière.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para-scolaires diverses (garderie, étude, sorties pédagogiques...) et les adhésions volontaires aux associations tiers (A.P.E.L....).

Article 5 – Assurances

Les parents s'engagent à prendre l'assurance de l'école qui sera facturée au mois de septembre de chaque année scolaire.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition des parents, une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations le concernant.

Pour marquer leur accord, Monsieur _____ et/ ou Madame _____ versent un acompte de 20 € (pour le premier enfant) qui constituera une avance sur le premier trimestre de l'année. Cet acompte ne sera pas remboursé en cas de désistement, sauf pour une raison de force majeure.

Fait à Fougères, le

Le Chef d'établissement,

Monsieur

Madame

